

L'Université

A qui s'adresse ce diplôme ?

- **Etudiants de Master 1 EMEP** ayant intégré le parcours après avoir candidaté au parcours à l'issue de leur Licence 3 (Gestion, économie, droit, AES...) ou d'un titre équivalent.
- **Etudiants de Master 1** de l'Université (Gestion, économie, droit, AES...) ou titre équivalent à un Master 1 (école de commerce, grandes écoles et ingénieurs) souhaitant intégrer la formation au niveau M2. La **pluridisciplinarité** constitue une orientation de la formation. Il faut être âgé de moins de 30 ans (condition pour un contrat d'apprentissage).
- **Etudiants étrangers** ayant fait leur Master 1 en France, pouvant suivre un Master 2 en apprentissage (sous réserve du respect des conditions de signature d'un contrat d'apprentissage).
- **Reprise d'études** (sous réserve du respect des conditions de signature d'un contrat d'apprentissage) et **VAE** (situation dérogatoire en raison du statut d'apprenti)

Le programme de la formation

Le programme du Master apporte aux étudiants des compétences dans le domaine de **l'entrepreneuriat, de l'intrapreneuriat et la gestion de projet**. Ce programme est élaboré en coopération avec des professionnels exerçant dans les entreprises et organismes dédiés à l'accompagnement des entrepreneurs et au développement de projet (participant au conseil stratégique du Master).

Les enseignements comprennent (en plus d'une mise à niveau en début d'année) :

- **des matières fondamentales** (95 heures) : contrôle de gestion, droit des sociétés, marketing, ressources humaines... ;
- **des cours appliqués** (283 heures) portant sur la gestion de projet, la stratégie, le business plan, la négociation, la gestion des entreprises patrimoniales, la préparation à un Hackathon...
- **des ateliers** (57h) : conférences de professionnels, certification TOSA et travail méthodologique pour le mémoire de fin d'étude soutenu en septembre.

Le rythme de la formation

	en Entreprise	à l'Université
septembre à juin	3 jours	2 jours
Fin juin à septembre et vacances scolaires	Temps complet en entreprise	

les Partenaires Professionnels

Des entreprises privées ou publiques

Les entreprises participent à la formation de l'étudiant, **futur collaborateur** en cours de bac+5, en désignant un maître d'apprentissage et en proposant une mission qualifiante.

Elles inscrivent également **ce partenariat de formation dans une vision plus large de leur gestion des ressources humaines**.

L'apprentissage est un atout pour l'insertion professionnelle des jeunes diplômés très souvent embauchés par les entreprises qui ont contribué à leur formation.

Les futurs collaborateurs en contrat d'apprentissage **ne sont pas soumis à l'application des mêmes dispositions législatives** ou réglementaires et, notamment, ils ne sont pas comptés dans l'effectif.

L'apprentissage ouvre droit à une **exonération partielle ou totale des cotisations sociales patronales et salariales** en fonction de la taille de l'entreprise.

Les engagements des structures professionnelles partenaires

- Assurer une formation pratique en lien direct avec la formation prévue au contrat.
- Désigner un maître d'apprentissage qui suivra l'apprenti.
- Evaluer l'apprenti en collaboration avec son tuteur universitaire.
- Permettre à l'apprenti d'assister aux cours et aux examens
- Verser une rémunération soumise à la réglementation en vigueur.
- Limiter le travail à sa durée légale, temps de formation à l'Université inclus ; et la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures, sauf dérogation.

L'Apprenti

Modalités de sélection

➤ **Inscription par le biais de e-candidat** et dépôt d'un dossier comprenant le projet professionnel du candidat.

➤ En mai/juin, audition des candidats présélectionnés sur dossier par la direction du Master.

Au plus tôt recherche d'entreprises correspondant aux attentes du futur apprenti et **processus de recrutement en contrat d'apprentissage**.

La formation de l'apprenti sera encadrée dans l'entreprise par un **maître d'apprentissage** et à l'Université par un **tuteur pédagogique**. Les deux agissent en concertation pour accompagner son insertion et procéder à son évaluation régulière

La signature du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage relève du droit du travail. La durée du contrat doit être égale à **un an**. La période d'essai en entreprise est d'une durée de deux mois. Le contrat d'apprentissage devra être signé et définitivement enregistré auprès du Centre de Formation en Apprentissage dans les deux mois qui suivent le début de la formation.

Les engagements et les droits de l'apprenti

- Respecter les règlements : du Centre de Formation en Apprentissage (CFA), de l'université et de l'entreprise.
- Etre assidu en cours et en entreprise, présence obligatoire.
- Remplir la mission définie en concertation avec l'entreprise et l'Université.
- Rendre les travaux exigés par l'Université et passer tous les examens.
- Ne payer aucun frais de scolarité (droits universitaires...).
- Percevoir un salaire (minimum du SMIC), bénéficier de congés payés, de la durée légale du travail, des allocations logement, familiales...

Qu'est-ce qu'une Entreprise Patrimoniale ?

L'entreprise patrimoniale désigne l'entreprise où la direction garde le contrôle de la propriété. Cela comprend les entreprises familiales ou personnelles (notamment start-ups) mais aussi les entreprises à statuts collectifs comme les associés, les coopératives. Cette notion s'étend de la TPE à la moyenne et à la grande entreprise.

Des entrepreneurs sont venus nous transmettre leurs expériences et/ou nous ont accueillis sur le site de leur entreprise

Ex :

- ❖ Mme Bernard-Grandjean, CFO, REDEX Group
- ❖ Mr. Dupays, aujourd'hui Associé chez McKinsey & Company et préalablement fondateur de l'entreprise Centiméo
- ❖ Mr. Escande, Entrepreneur, fondateur et président de Le Chocolat des Français
- ❖ Mme Fiévet, Vice-présidente du Conseil de Surveillance Unibel, Fromageries Bel
- ❖ Mme Galabert, Responsable des participations, SIGUER
- ❖ Mr. Schiller, CEO, Septodont
- ❖ Mr. Schiller, DG, Hepnner

Mais aussi des témoignages d'intrapreneurs ou de managers travaillant dans des incubateurs ou dans le conseil aux entreprises

Ex : Orange Fab, BNP Paribas, Business Factory, Réseau Entreprendre, Port Parallèle, Sprinkl, Wave Bumper...

Que sont devenus les étudiants du Master ?

- Chef d'entreprises,
- Business développeur,
- Conseillers en création et reprise d'entreprises
- Chargé de projet innovation / intrapreneuriat
- Chargé de projet marketing, RH, stratégie...
- Responsable clientèle et développement à l'international...

dans :

- ❖ les organismes de financement, les banques, les assurances
- ❖ les entreprises patrimoniales, cabinet d'études, start-ups
- ❖ les grandes entreprises en innovation ou incubateur interne
- ❖ les entreprises de toute taille en gestion de projet
- ❖ les coopératives
- ❖ les organismes d'aide à la création d'entreprise
- ❖ les collectivités territoriales : Conseil général, région
- ❖ les instances institutionnelles : chambres de commerce et de l'industrie, des métiers, organismes professionnels...



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

*Ecole de Management
de la Sorbonne*



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBON

*Master en alternance
Entrepreneuriat
et Management
des
Entreprises
Patrimoniales
M2 EMEP*

**DIRECTION DU MASTER
ET RELATIONS AVEC
LES MILIEUX PROFESSIONNELS**

Anne GRATACAP et Emilie HENNEQUIN
Maîtres de Conférences HDR - Université Paris 1 EMS
anne.gratacap@univ-paris1.fr
et
emilie.hennequin@univ-paris1.fr

SECRETARIAT DE LA SCOLARITE

Clotilde BERRY- Bureau E620
M2EMEP-EMS@univ-paris1.fr
Tel : 01.40.46.27.67

LE SITE DU MASTER

<https://www.panthéonsorbonne.fr/diplomes/master2emep/>

**UNITE ADMINISTRATIVE
CFA FORMASUP PARIS**

72 bis, rue de Lourmel 75015 PARIS
contact@formasup-paris.com
Tél : 01.44.26.23.20